



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 25-09

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2025 03

INTITULE « Assistance à maîtrise d'ouvrage –
programmiste pour la restructuration d'un bâtiment patrimonial »
Prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,

VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-2,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

VU le rapport et le tableau d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de l'entreprise AMOLIA a été jugée la mieux disante,

DECIDE DE

Article 1^{er} : ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – programmiste pour la restructuration d'un bâtiment patrimonial – site de la Croix Blanche, 25 Grande Rue au Gâvre – à l'entreprise AMOLIA, pour un montant concernant la tranche ferme de 17 550 € HT, pour un montant concernant les tranches optionnelles de 13 325 € HT (tranche optionnelle 4 d'un montant de 6 175 € HT; tranche optionnelle 5 d'un montant de 7 150 € HT), soit un total de 30 875 € HT.

Article 2 : DIRE que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte publié le : 30/12/2025